

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

PRÉSENTS : Danièle AUMONT, Gilles BARBIER, Mireille BASNEVILLE, Yves CANONNE, Martine GUERAUD, Morgane GUEZET formant la majorité des membres en exercice

Absents : Frédéric MALVAUD a donné procuration à Yves CANONNE, Xavier COULON a donné procuration à Mireille BASNEVILLE, Viviane MAHIEU a donné procuration à Martine GUERAUD, Marc REGNIER

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Yves CANONNE

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Martine GUERAUD

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Le compte de la séance du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations comptables,

Statuant sur : - l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

- et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Yves CANONNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes 2023 :	155 741.58€
- Dépenses 2023 :	127 104.41€
= Résultat de l'exercice :	28 637.17€
+ Résultat antérieur :	53 239.30€
= Résultat cumulé (002) :	81 876.47€

Section d'investissement

Recettes 2023 :	13 882.55€
- Dépenses 2023 :	14 840.38€
= Résultat de l'exercice :	- 957.83€
- Déficit antérieur :	- 2 730.89€
= résultat cumulé (001) =	- 3 688.72€

Il y a un reste à réaliser de 38 523€ en dépenses d'investissement.

2°- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 81 876.47 €
- un déficit en section d'investissement de 957.83 €
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 38 523€
- un besoin de financement en investissement de 42 211.72€ (38523+3688.72€) arrondi à 42 212€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report au 002 recettes de fonctionnement : 39 664.47€ (81876.47€-42212€)

Report au 001 dépenses d'investissement : 3 688.72€

A affecter en recettes d'investissement article 1068 : 42 212€

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024. Ils se maintiennent donc aux taux suivants pour 2024 :

* Taxe foncière sur propriétés bâties	31.69%
* Taxe foncière sur propriétés non bâties	22.37%
* Taxe d'habitation	5.62%

BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 192 767 €. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 59 539 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont, dans les conditions suivantes :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 192 767 € : adoptées à l'unanimité des présents.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 59 539 € : adoptées à l'unanimité des présents.

COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur municipal est présenté au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Yves CANONNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes 2023 :	18 247.00€	Recettes 2023 :	8 862.00€
- Dépenses 2023 :	18 247.00€	- Dépenses 2023 :	9 365.00€
= Résultat de l'exercice :	0.00€	= Résultat de l'exercice :	- 523.00€
		+ excédent antérieur :	5 538.00€
		= résultat cumulé (001) =	5 015.00€

2°- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent en section d'investissement de 5 015 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report au 001 recettes d'investissement : 5 015 €

BUDGET PRIMITIF 2024 DU LOTISSEMENT DU GRAND CHENE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement du grand chêne.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 9 885 €. Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 14 400 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 du budget annexe lotissement du Grand Chêne, dans les conditions suivantes :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 9 885 € : adoptées à l'unanimité des présents.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 14 400 € : adoptées à l'unanimité des présents.

SUBVENTIONS 2024

Après étude des demandes reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

o Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Haye du Puits	35€
o Association Française contre les myopathies	20€
o Association Française de lutte contre la mucoviscidose	20€
o Ligue contre le Cancer	20€
o Croix-Rouge Française	20€
o Secours Catholique	20€
o Association des Donneurs de sang	20€
o Association des Sclérosés en plaques	20€
o Association des Aveugles de la Manche	20€
o Prévention routière	20€
o Association « l'outil en main » :	20€
o La SPA :	25€

SUBVENTIONS POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 30€ par élève domicilié dans la commune et par année scolaire, pour aider au financement de séjours organisés dans le cadre de sa scolarité. Cette subvention sera versée aux familles qui en feront la demande, sur justificatifs de l'établissement scolaire.

CONTRIBUTION 2024 AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

La commune de La-Haye a fixé la participation des communes aux frais de restauration scolaire à 3.25€ à compter de septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation n'est pas une dépense à caractère obligatoire pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer aux frais de restauration scolaire des enfants scolarisés en écoles privées et publiques au tarif unique de 3€ par repas.

MISE AU MARAIS DE LAUNAY 2024

Le Conseil Municipal fixe la date de la mise au marais de Launay le lundi 6 mai 2024, suivant les conditions climatiques, pour un maximum de 25 bovins. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la taxe de pâturage à 56€ par UGB. Les bovins devront être retirés le 14 novembre 2024 au plus tard, si les conditions climatiques le permettent. Les utilisateurs du marais devront signer un engagement pour renoncer à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre la commune de St-Nicolas-de-Pierrepont et son assureur, en raison des dommages subis aux animaux parqués dans le dit marais.

COUPE DU JONC 2024

Le Conseil Municipal fixe la date de la coupe du jonc dans le marais de Launay à partir du 10 juillet. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la coupe à 47 € l'hectare. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire en mairie jusqu'au mardi 25 juin 2024.

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE LA FETE CHAMPETRE DU 2 JUIN 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer une convention de délégation de service public entre les communes de Doville, Neufmesnil, St-Nicolas-de-Pierrepont, St-Sauveur-de-Pierrepont et Varenguebec et le comité des loisirs de Neufmesnil pour l'organisation de la fête champêtre du 2 juin 2024. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à signer cette convention.

DEVIS ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose d'effectuer une étude de faisabilité pour le projet de construction d'une nouvelle salle communale. Il présente deux devis :

- un devis de la SAS ROYER pour une étude de faisabilité de la construction d'une nouvelle salle communale uniquement d'un montant de 3 360€ TTC
- un devis de la SAS ROYER pour une étude de faisabilité de la construction d'une nouvelle salle communale et d'une mairie attenante d'un montant de 5 040€ TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, choisit de retenir le devis pour une étude de faisabilité de la construction d'une nouvelle salle communale et d'une mairie attenante d'un montant de 5 040€ TTC et autorise le maire à le signer.

BAIL DE LA PARCELLE ZB 48

Rémi SEGUINEAU va faire valoir ses droits à la retraite et demande de son bail soit transmis à sa fille, Elsa, co-exploitante du GAEC SEGUINEAU. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer le bail au profit de Madame SEGUINEAU Elsa pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la location de la parcelle cadastrée ZB 48 d'une contenance 5 ha et fixe le montant annuel du fermage à 110.69€ (tarif 2023), étant entendu que ce montant sera révisé chaque année selon l'évolution de l'indice fermage publiée par arrêté préfectoral, et payable à la Trésorerie de Coutances en un seul terme le 31 décembre de chaque année, le premier terme intervenant le 31 décembre 2024.

Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 11 avril 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et consultable sur le site de la mairie www.saintnicolasdepierrepont.fr

A ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, le 09 avril 2024
Le Maire,
Yves CANONNE

